INFORMATION AUX PRESTATAIRES DE FORMATION

Modification importante concernant le Bilan Pédagogique et Financier (BPF) et ouverture prochaine d'un nouveau site accessible à tous les prestataires déjà enregistrés !

Bilan pédagogique et financier (BFP) :

En application des dispositions des articles L.6352-11 et R.6352-22 à 24 du code du travail, habituellement, les prestataires de formation professionnelle enregistrés sont tenus de transmettre avant le 30 avril de chaque année un bilan pédagogique et financier relatif à leur activité en matière de formation au titre de l'exercice comptable clos.

Depuis le 1er janvier 2017, le bilan pédagogique et financier (BPF) a changé. Le formulaire pour déclarer l'activité de formation a été simplifié. Il est dorénavant sur 2 pages au lieu de 4.

En revanche, les obligations liées au Code du travail pour les organismes de formations demeurent.

Les informations que l'on retrouve dans le nouveau BPF sont déjà bien connues des prestataires de formation, notamment celles relatives aux produits et aux charges, au statut des formateurs et à l'activité pédagogique.

PAS DE PANIQUE … le délai habituellement prévu (au 30 avril de chaque année) est étendu. Pour l'instant, il est reporté au 31 mai 2017, afin de pouvoir télé-déclarer son activité dans de bonnes conditions (remplir le formulaire en ligne et transmettre par voie électronique des données du BPF).

Toutefois, cette année de transition impose tout de même de transmettre à la DIRECCTE dont vous dépendez, le formulaire papier imprimé, avec les documents exigés (le bilan comptable, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos). Concernant les organismes à activités multiples, le compte de résultat doit être spécifique aux activités de formation professionnelle continue (FPC).

Le délai étant étendu, vous aurez le temps nécessaire pour accéder au nouveau site, il n'est donc pas utile pour l'instant de transmettre les bilans pédagogiques et financiers.

Il est vivement recommandé d'utiliser la télé-déclaration dès que le portail sera disponible, pour que vous puissiez vous familiariser avec cet outil car dès 2018, il n'y aura plus que cette possibilité.

Dès l'ouverture, LA DIRECCTE NORMANDIE diffusera l'information pour vous permettre d'y accéder.

Nouvel outil accessible aux prestataires de formation

Un courrier d'information envoyé par le ministère sur le plan national, va être diffusé très prochainement, auprès de tous les prestataires de formation, pour expliquer le changement de site.

De plus, les évolutions du projet et l'ouverture du site pour la télé-déclaration vous seront communiquées dès leur parution, sur le site internet NORMANDIE.DIRECCTE.GOUV.FR, que vous pouvez consulter de la façon suivante :

- Dans les onglets en haut, se positionner sur « entreprise, emploi, économie »
- Sélectionner « contrôle de la formation professionnelle »
- Sélectionner « vous êtes déjà déclarés comme organisme de formation »

Les dernières informations sont indiquées en gras dans le cadre central.

Vous trouverez également sur le site internet, de nombreuses informations et documents utiles. N'hésitez pas à le parcourir….

Source : DIRECCTE NORMANDIE